

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LOUDES

Par arrêté n°19 du 2 Août 2018, le Maire de LOUDES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).

Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Loudes.

Le projet de modification n°1 du PLU vise le secteur de la zone d'activités Combes Aérodrome et son extension, zone à vocation économique AUi du PLU, avec la réduction de la marge de recul s'appliquant à la RD906 :

- réalisation d'une étude justificative, au titre de l'article L111-8 du Code de l'urbanisme, à intégrer au dossier ;
- sur le zonage (planche Est), adaptation en conséquence de la représentation graphique de la marge de recul s'appliquant à la RD906 ;
- dans le règlement, modification concernant les dispositions applicables à la zone AUi, et plus précisément l'article AUi6 relatif à l'implantation des constructions par rapport aux voies ;

Le dossier de modification n°1 du PLU de Loudes sera soumis à enquête publique **du Lundi 3 Septembre 2018 à 9h00 au Vendredi 5 Octobre 2018 à 12h00 inclus**, soit 33 jours consécutifs.

Personne responsable du projet

La personne responsable du projet de modification n°1 du PLU est la Commune de Loudes, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude EYRAUD.

Désignation du commissaire-enquêteur

Le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné M. Henri BOUTE, cadre de la fonction publique territoriale retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Lieu de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Loudes, située Place de la Mairie 43320 Loudes.

Mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés en Mairie de Loudes pendant toute la durée de l'enquête. Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé :

- sur support papier et numérique en Mairie de Loudes, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.
- sur le site internet de la commune de Loudes

Formulation d'observations relatives à l'enquête

Le public pourra présenter ses observations des manières suivantes :

- Sur le registre d'enquête papier tenu à sa disposition en Mairie de Loudes du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 ;
- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur, M. Henri BOUTE, en Mairie de Loudes, siège de l'enquête publique, située Place de la Mairie 43320 Loudes.
- Par voie électronique, à destination du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique de la mairie (mairie.loudes@wanadoo.fr) pendant toute la durée de l'enquête ;
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la Mairie de Loudes à l'adresse indiquée à l'article 3, les jours et horaires suivants :

- Lundi 3 Septembre 2018 de 9h00 12h00 ;
- Jeudi 20 Septembre 2018 de 9h00 12h00 ;
- Vendredi 5 Octobre 2018 de 9h00 12h00.

Prise en compte de l'environnement

L'Autorité Environnementale a indiqué que la modification n°1 PLU de LOUDES n'est pas soumise à évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant à la procédure de modification du PLU de LOUDES sont consultables au sein du rapport de présentation du dossier de modification n°1 du PLU.

Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Toute personne pourra prendre connaissance pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur qui seront :

- tenus à la disposition du public en Mairie de Loudes, située Place de la Mairie 43320 Loudes, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- mis en ligne sur le site internet de la commune de Loudes

Décision prise à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.